

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 06 avril à **20 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Étaient Présents : M. LEROY Yvan, Mme BÉZIAN Maud, M. PERNIN David, Mme DECHELLE Diane, Mme POULAIN Mélanie, Mme VATTÉ Delphine, M. BRANLE Olivier, M. GIUSTI Christophe.

Absents : Mme FOSSE Christine, M. CAVÉ Jean-Marie.

Mme DESCARREGA Hélène a donné pouvoir à M. BRANLE Olivier.

M. PERNIN David a été élu secrétaire de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame BEZIAN Maud, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1/ Approuve le compte de gestion remis par la Trésorerie de GISORS ;
- 2/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, qui s'élève à la somme de 172 000.00 € de dépenses.
- 4/ Constate l'excédent global de 588 065.56 € dégagé par les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'année considérée. Il est décidé à l'unanimité de reporter :
 - L'excédent de fonctionnement au compte 002, soit la somme de 416 065.56 €
 - L'excédent d'investissement au compte 001, soit la somme de 113 423,25 €
 - Au compte 1068 Recettes investissement la somme de 58 576.75 €
- 5/ Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

BUDGET 2017

La commission Budget s'étant précédemment réunie pour les préparatifs, le projet de Budget Primitif est présenté en détail par Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal décide à 10 voix « Pour » d'arrêter le Budget primitif 2017 à la somme de :

- 1 147 065.56 euros en recettes et dépenses de fonctionnement.
- 883 900.00 euros en recettes et dépenses d'investissement.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES LOCALES 2017

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition 2017, à l'identique de ceux de l'année 2016 à savoir :

Taxe d'habitation : 15.75 %

Taxe foncière (bâti) : 20.43 %

Taxe foncière (non bâti) 34.12 %

VOTE DU PADD :(Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la mise en place du PLU

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 octobre 2015 ils ont prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU.)

Le cadre réglementaire de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme définit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU. En effet, ce document d'urbanisme conditionnera et aura une empreinte écologique et environnementale sur le territoire communal.

Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Il doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement.

1. Etablissement d'un diagnostic territorial

Le diagnostic du PLU a démarré en Septembre 2016 et a permis de déterminer, d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU :

= DEMOGRAPHIE :

- Permettre une croissance démographique raisonnable sans à coup pour pallier au vieillissement structurel et pour maintenir l'école et les commerces

= DEVELOPPEMENT URBAIN ET RESIDENTIEL :

- du fait de la forte attractivité résidentielle ; modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Favoriser la diversification de la typologie des logements

= ACTIVITE ECONOMIQUE :

- l'emploi implique une dépendance des actifs résidents vis à vis des territoires extérieurs avec pour conséquence des flux importants entre lieu de vie et lieu de travail

- La compétence activité économique est transférée à la Communauté de communes « VEXIN NORMAND »
- deux commerces répondent aux besoins de proximité de la population et devront pouvoir être valorisés par exemple en profitant des flux liés aux équipements scolaires ;
- avec proximité d'un pôle commercial et de services plus important et varié complétant l'offre locale ;
- activité agricole encore très présente dans le tissu économique local
- proximité de la ville centre et d'espaces entre déviation et ville centre propices à une valorisation économique

= EQUIPEMENTS ET VIE LOCALE :

- la commune est bien pourvue en équipements scolaires, d'accueil de jeunes enfants et de différents équipements sportifs d'une salle des fêtes ainsi que de salles destinées aux associations culturelles et de loisirs
- bonne couverture numérique de la commune

= ARCHITECTURE ET PATRIMOINE :

- présence de deux sites classés- la tour et la croix percée
- présence de différentes bâtisses remarquables donnant au village son caractère

= PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT :

- relief très marqué participant à la grande diversité et richesse paysagère ;
- entités paysagères relativement cloisonnées limitant la sensibilité paysagère sur une grande partie du territoire à l'exception de l'entrée de village ouest côté route de Bézu ;
- présence de deux rivières importantes qui génèrent des risques d'inondation dans des secteurs.

2.- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur Plan Local d'Urbanisme dans ses composantes classiques que sont les règlements écrit et graphique.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de NEAUFLES SAINT MARTIN peuvent ainsi être résumées :

I – Assurer un développement cohérent et équilibré

- Maîtriser le développement territorial
- Favoriser une offre diversifiée en logements
- Faire évoluer le niveau de services en cohérence avec l'évolution de population
- Intégrer l'évolution des déplacements au projet communal

II – Préserver l'identité neaufléenne

- Conforter le bourg comme lieu de développement privilégié
- Maîtriser l'urbanisation du village

III- Préserver l'agriculture comme composante économique et de l'identité neaufléenne

- Créer un contexte favorable au maintien de l'agriculture en tant qu'activité économique
- Protéger l'espace et le foncier agricole comme partie intégrante du paysage neaufléen

IV- Valoriser la qualité paysagère et environnementale reconnue de NEAUFLES SAINT MARTIN

- Intégrer la préservation des paysages naturels et urbains au projet de territoire
- Assurer la protection du site remarquable
- Maintenir des espaces de respiration dans le tissu urbain et des continuités écologiques sur le territoire communal
- Prendre en considération les risques naturels et limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU qui comme l'indique Monsieur le Maire, aura une empreinte écologique et environnementale sur le territoire, le projet de développement de la commune doit faire l'objet d'un débat.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment.

Avec un souhait concernant, celui d'éviter le mitage des propriétés et de limiter la croissance démographique

Le Conseil Municipal, après lecture de cet exposé

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme et adopte le texte à l'unanimité.

(Document consultable sur le site internet de la Commune et affichage en mairie.)

La séance est levée à 23h 00.